Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260611-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Jeudi 18 juin 2026

Séance Publique du
Mercredi 24 juin 2026

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE 2026-2032

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Thomas EDOUARD, Aymeric VAZ PIRES, Corinne GOASDEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludovic JEGO à Armelle GEGOUSSE, Carole DE AMORIM à Brigitte LE LIBOUX, Marianne POULAIN à Annie BRUNET, Jack MAIGNAN à Maïté BRISELET.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260611-DE

n°11

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE 2026-2032

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire depuis le passage à la nomenclature comptable M57. La Ville de Plœmeur applique cette nomenclature depuis le 1er janvier 2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

Le présent règlement regroupe en un document unique les règles fondamentales applicables à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion comptable et budgétaire. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des pratiques dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il précise les choix de gestion décidés dans les domaines suivants : gestion des autorisations de programme et d'engagement, subventions, patrimoine, comptabilité (rattachement, provisions, amortissements).

Conformément à l'article L.1612-30 du CGCT, ce règlement est adopté pour la durée de la mandature. Les modifications éventuelles ne peuvent concerner que des ajouts ou des précisions, sauf dans le cas de décisions réglementaires ou législatives. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Principales modifications apportées

Par rapport au RBF du 14 novembre 2023, le présent règlement intègre les évolutions suivantes :

a) Évolutions réglementaires obligatoires

- **Compte Financier Unique — article 16 :** le CFU est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 (ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025). Document commun à l'ordonnateur et au comptable, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et est soumis au vote du Conseil Municipal avant le 30 juin N+1.
- **Responsabilité des gestionnaires publics — article 28 :** depuis le 1er janvier 2023, le nouveau régime supprime la distinction ordonnateur/comptable. Tous deux sont désormais justiciables devant la Cour des comptes pour faute de gestion grave ayant causé un préjudice financier significatif.
- **Annexe transition écologique — article 4 :** la loi de finances pour 2024 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de joindre à leur CFU une annexe identifiant les dépenses et recettes concourant à la transition écologique. La Ville l'applique depuis le BP 2025 selon la méthodologie I4CE.
- **Délai du débat d'orientation budgétaire — article 3 :** porté à 10 semaines avant le vote du budget (contre 2 mois précédemment). Les documents budgétaires sont communiqués aux conseillers municipaux 12 jours avant la séance.

b) Adaptations issues de l'expérience M57 (2024-2025)

- **Périmètre budgétaire — article 1 :** intégration du budget annexe ZAC centre-bourg au périmètre du présent règlement.
- **Délégation au Maire - ANV et remises gracieuses — article 13 :** délégation accordée au Maire pour les admissions en non-valeur et remises gracieuses portant sur des créances d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 €, sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 10 avril 2026).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260611-DE

- **Fongibilité - article 7 :** tout virement de crédits de chapitre à chapitre effectué hors décision modificative fait l'objet d'une information lors du Conseil Municipal suivant, à l'exclusion du chapitre 012 (personnel).
- **Amortissements - article 25 :** la règle du prorata temporis s'applique à compter de la date d'acquisition du bien. Seuil de sortie d'actif fixé à 1 500 € TTC.
- **Gestion pluriannuelle AP/AE - article 23 :** la Ville n'y recourt pas à ce stade. Un article unique fixe les règles applicables le cas échéant (conditions de vote, caducité, information du Conseil Municipal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612-21 à L.1612-41 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, l'article L.1612-30 et l'article L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Ville de Plœmeur depuis le 1er janvier 2024 (délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2023) ;

Vu le premier Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, désormais remplacé par le présent acte ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) pour toutes les collectivités relevant de la M57 à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la loi de finances pour 2024 et ses dispositions relatives à l'annexe obligatoire « Impact du budget pour la transition écologique » pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026 accordant délégation au Maire pour les admissions en non-valeur et remises gracieuses sur les créances jusqu'à 200 € ;

Vu le rapport du Maire et le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources et moyens généraux » en date du 11 Juin 2026 ;

Considérant que l'article L.1612-30 du CGCT impose l'adoption d'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal, pour la durée de la mandature ;

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026 rend obligatoire l'adoption d'un nouveau RBF pour la mandature 2026-2032 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Anne-Valérie RODRIGUES,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355